



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Département de la
Meurthe-et-Moselle**

**Arrondissement de
Nancy**

**Commune de
Seichamps**

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 10/10/2023 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :**27**

Nombre de conseillers en exercice :**27**

Date de convocation :
10 octobre 2023

Présidence : Henri CHANUT, maire.

Etaient présents :

BERGE Dominique, BRZAKOVIC Borisav, CHANUT Henri, CHARPENTIER Florent, COLNOT Charles, COULOMBE Pascal, DECLERCQ Alain, DOERLER Marie, DUBAS Patrick, GARCIA Juan-Ramon, GLESS Danielle, GUILLIN Stéphane, KEINERKNECHT René, MANGEOT Pascal, MARTIN Frédéric, OGER Rachel, PARET Evelyne, ROYER Clément, ROZOT Jocelyne, SCHNEIDER Pierre, TREIBER Pascale, VERON Armelle, VIVIER Macha

Mandat de procuration : CHAKMA-HENRION Véronique à VIVIER Macha, FORTINI Roland à PARET Evelyne, KRIER Catherine à DUBAS Patrick, LANUEL-LE MARECHAL Yveline à CHANUT Henri

Absents :

Secrétaire de séance : Madame PARET Evelyne

Membres présents.....23
 Absents ayant donné mandat de procuration.....4
 Absents.....0
 Votants.....27

Délibération DELIB 54 2023

Ouverture des commerces le dimanche – année 2024 – Rapporteur : S. GUILLIN

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	4	27	0	0	0

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir jusqu'à douze dimanches dans l'année.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L3132-36 du Code du travail, avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, il convient que la décision du Maire intervienne après avis du Conseil Municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Dans le cadre de la stratégie de développement commercial du Grand Nancy, adoptée le 13 janvier 2017 et actualisée le 8 février 2019, une méthode de concertation a été retenue entre l'ensemble des communes de la Métropole, dans l'objectif de générer une dynamique collective et une attractivité commerciale plus forte.

La position commune de principe consiste à fixer un socle commun de 8 jours, correspondant aux 6 dimanches précédant les fêtes de fin d'année et aux 2 dimanches d'ouverture des soldes et à ajouter, pour chaque commune intéressée, 4 dimanches maximum arrêtés en fonction d'éventuels événements locaux.

Dans le prolongement de la démarche concertée initiée l'année passée, visant à renforcer la dynamique commerciale sur le territoire, la Métropole du Grand Nancy a été saisie et a délibéré en ce sens le 28 septembre afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes :

- Pour un socle commun de 8 jours d'ouverture dominicale sur l'ensemble des 20 communes dont la Ville de Seichamps :

- 2 dimanches d'ouverture des soldes : 7 janvier et 30 juin 2024 ;
- 6 dimanches avant les fêtes de fin d'année : 24 novembre, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2024 ;

- 2 dimanches supplémentaires pour les événements commerciaux, festifs ou culturels rythmant la vie locale de la commune de Seichamps :

- Vide-grenier : 5 mai 2024 ;
- Foire aux Fromages : 22 septembre 2024.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur territoire de la commune de Seichamps de déroger à dix reprises, pour l'année civile 2024, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L.3132-36 du Code du travail.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 17 octobre 2023
Henri CHANUT,
Maire.



Henri CHANUT

Henri CHANUT
2023.10.17 11:32:18 +0200
Ref:20231017_110802_2-2-O
Signature numérique
le Maire